



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

officines

Question écrite n° 41752

## Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les prévisions contenues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 relatives aux pharmacies d'officine. Le PLFSS 2014 préconise en effet diverses mesures pour contribuer à l'efficacité et au bon usage des médicaments. Certaines de ces propositions préoccupent les professionnels du secteur qui y voient la détérioration progressive de leur métier et la mise en péril de 120 000 emplois. Alors qu'ils garantissent l'accès aux médicaments 7 jours sur 7 à tous les patients, qu'ils ont un rôle majeur, tout particulièrement dans des zones rurales, qu'ils assurent un accès à l'ensemble des Français, qu'ils s'impliquent considérablement dans la politique de substitution des médicaments génériques, et qu'ils gèrent, avec le ministère et les agences, des crises parfois majeures en apportant des messages adaptés et compréhensibles, ces professionnels, ainsi que les préparateurs et les étudiants, sont à la fois inquiets et désemparés. C'est pourquoi ils sollicitent l'ouverture de négociations attendues par l'ensemble de la profession. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur ce dernier point ainsi que pour garantir la pérennité de ce secteur.

## Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé est très attentive à la situation des pharmaciens et est consciente du rôle déterminant qu'ils apportent dans la qualité des soins de proximité. La ministre salue la forte implication des pharmaciens dans le développement de l'usage des médicaments génériques, crucial pour la maîtrise de nos dépenses de santé. Elle a exprimé ses remerciements à la profession dans le rôle actif de la réussite de cette mesure de la convention pharmaceutique. La ministre a insisté sur son attachement à la mise en oeuvre de l'avenant relatif à l'honoraire de dispensation. En effet, en valorisant l'acte pharmaceutique de dispensation, ce nouveau mode de rémunération permet de déconnecter une partie des revenus des pharmaciens du prix des médicaments et ainsi rendre leur rémunération moins dépendante de la conjoncture et des politiques de baisses de prix. Aussi la ministre a demandé à l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de mener rapidement à leur terme les négociations avec les représentants des pharmaciens d'officine visant à conclure un avenant conventionnel sur l'honoraire à la dispensation. Ce processus est proche de sa conclusion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Franck Marlin](#)

**Circonscription :** Essonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41752

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11483

**Réponse publiée au JO le :** [27 mai 2014](#), page 4233